



A l'attention de Monsieur
Yvan Cordier
Préfet du Département de la
Haute-Loire

Le Puy en Velay ; le 07 septembre 2026

Objet : Revendications relatives à la gestion de l'eau et au fonctionnement de Montpezat sur la Loire

Monsieur le Préfet,

A partir du 15 septembre, EDF prévoit la reprise des turbinages de l'aménagement de Montpezat. A ce titre, le maintien du débit garanti fixé à 1 m³/seconde au pont de la Borie n'est plus en vigueur. Dans le contexte hydrologique tendu, il nous paraît difficilement concevable, alors même que les débits observés sur la Loire à Chadrac sont déjà inférieurs au débit réglementaire, d'arrêter le soutien d'étiage côté Loire. D'autant plus que les prévisions météorologiques tendent à être peu optimistes...

En tant que Président d'Association de Défense de l'Environnement, et plus particulièrement au regard de :

- La situation de stress hydriques extrêmes que nous connaissons actuellement. Ainsi pour exemple, hier, le 6 septembre 2026, le débit moyen journalier de la Loire à Chadrac n'était que de 2,8 m³/s, soit environ 400 l/s de moins que le DOE, qui rappelle fait office de débit minimum réglementaire. En sachant que la Borne, à l'amont immédiat de la station de mesure de Chadrac est elle en situation critique (moins de 500 litres par secondes) et que plus de 110 litres par secondes sont apportés par les rejets de la station d'épuration...
- Ce qui avait été acté dans la note de proposition de l'État en conclusion du Groupe de Travail restreint en 2026, à savoir l'expérimentation du décalage de la période d'étiage sur octobre. Cette proposition avait fait consensus lors des derniers Groupes de travail dans le cadre de la préparation au renouvellement de la concession hydroélectrique de Montpezat et avait été votée par les deux SAGEs.

...nous exigeons que la réglementation soit respectée. A savoir que le débit de la Loire soit immédiatement régularisé et que la gestion du complexe de Montpezat permette, dès à présent, de restituer une quantité d'eau suffisante pour atteindre un débit de 3,2 m³/s à hauteur de Chadrac (comme cela est prévu par la Loi). Pour rappel, cette régularisation est indispensable, entre autres, afin de permettre à minima une dilution suffisante des rejets de la station d'épuration et de limiter les conséquences de la faiblesse exceptionnelle des débits sur les milieux aquatiques.

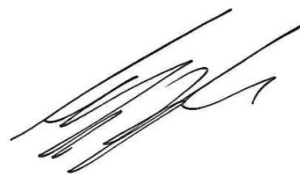
Afin de garantir la protection des milieux aquatiques sur les deux bassins, nous demandons la mise en application de ce décalage de la période d'étiage dès le 15 septembre 2026. La situation de stockage actuelle permet à la fois de faire du turbinage ainsi que du soutien d'étiage sur la Loire et sur l'Ardèche.

Par ailleurs, nous demandons à ce que soit engagé la reprise des échanges et des débats inter-SAGE et inter structures autour de la future gestion et de la gouvernance de l'aménagement de Montpezat, afin de construire collectivement un cadre de gestion adapté aux évolutions à venir. Cela, à la fois pour modifier la concession existante mais aussi et surtout post-fin de concession. En effet, depuis le début de l'année 2026, nous constatons un certain statu quo. Il nous paraît aujourd'hui essentiel de relancer la dynamique de débat participatif inter-bassins engagée ces dernières années, avant que les travaux réalisés et les échanges entre les différents acteurs ne s'essoufflent. Il nous semble particulièrement important de « battre le fer tant qu'il est encore chaud » et de capitaliser sur les nombreuses concertations déjà menées. La gestion durable de la ressource en eau impose en effet d'anticiper les évolutions à venir plutôt que de les subir.

Enfin, nous vous informons que nous tiendrons une conférence de presse sur ce sujet le 15 septembre après-midi, avec des invités.

Nous vous remercions par avance de l'attention portée à cette demande et restons à votre disposition pour contribuer activement à la poursuite de ce travail collectif.

Roberto Epple
Président de SOS Loire Vivante



Copies :

Agence de l'Eau Loire Bretagne
Office Français de la Biodiversité
SAGE Loire Amont
SAGE Ardèche
Départements 43 et 07
DREAL
EDF
Fédérations de Pêche 43 et 07
FNE 43
FRAPNA 07